

De la V^e à la VI^e République ?

(Option Sciences po, Lycée Fustel de Coulanges, 2009/2010)

Document 1 :

Le régime présidentiel

Dans le régime présidentiel qui caractérise le système américain actuel, les pouvoirs exécutif et législatif sont indépendants. Le Président, qui est à la fois chef de l'État et chef du gouvernement, dispose d'une autorité considérable : il nomme et révoque les ministres comme il l'entend (indépendamment de la majorité au sein des assemblées qui peuvent être d'orientation politique différente de la sienne). Il n'existe d'ailleurs pas de gouvernement aux États-Unis, c'est à dire un organe collégial responsable devant le Parlement. En revanche, les assemblées disposent pleinement du pouvoir législatif.

J.-Y. Capul et O. Garnier, *Op. cit.*

Le régime parlementaire

Dans un régime parlementaire, les fonctions de chef de l'État et de chef de gouvernement sont séparées. Le chef de l'État incarne l'État, la nation et il ne participe pas à l'exercice du pouvoir : il a pour fonction de choisir le chef du gouvernement au sein de la majorité parlementaire. Le chef du gouvernement et le gouvernement exercent réellement le pouvoir, mais ils sont responsables devant les assemblées (celles-ci peuvent renverser le gouvernement). Cependant, afin d'éviter la toute puissance des assemblées en cas de conflit entre la majorité parlementaire et le gouvernement, ce dernier dispose aussi d'une « arme » pour rétablir un certain équilibre : c'est la dissolution de l'Assemblée. De cette façon, le gouvernement demande aux électeurs de trancher. Quel que soit le résultat de ces nouvelles élections, le chef de l'État doit choisir le nouveau responsable du gouvernement dans la majorité issue des urnes.

J.-Y. Capul et O. Garnier, *Op. cit.*

Le régime semi-présidentiel

Depuis 1958, et surtout depuis la réforme de 1962, [la France] possède un régime semi-présidentiel [...].

Le caractère semi-présidentiel résulte de l'élection du chef de l'État, de ses pouvoirs et aussi de la limitation du Parlement. Le président de la République est élu au suffrage universel direct à deux tours. Il a des pouvoirs que ne possède pas un chef d'État parlementaire normal : droit de recourir au référendum dans certaines matières, droit de dissoudre l'Assemblée nationale sans l'accord du Gouvernement, droit d'exercer une quasi-dictature dans les circonstances exceptionnelles prévues par l'article 16. Sa qualité d'élu direct de la nation lui permet par ailleurs d'exercer effectivement tous ses pouvoirs, y compris ceux qu'un chef d'État parlementaire possède seulement de façon nominale. Enfin, le Parlement français voit son pouvoir législatif limité par l'article 34 de la Constitution, qui définit un domaine réglementaire dans lequel la loi ne peut pas intervenir.

Cependant le régime français demeure parlementaire. Le Premier Ministre et les ministres forment un cabinet responsable devant l'Assemblée nationale, qui peut le forcer à démissionner par un vote de défiance. Le Gouvernement ne peut pas gouverner s'il ne dispose pas d'une majorité à l'Assemblée.

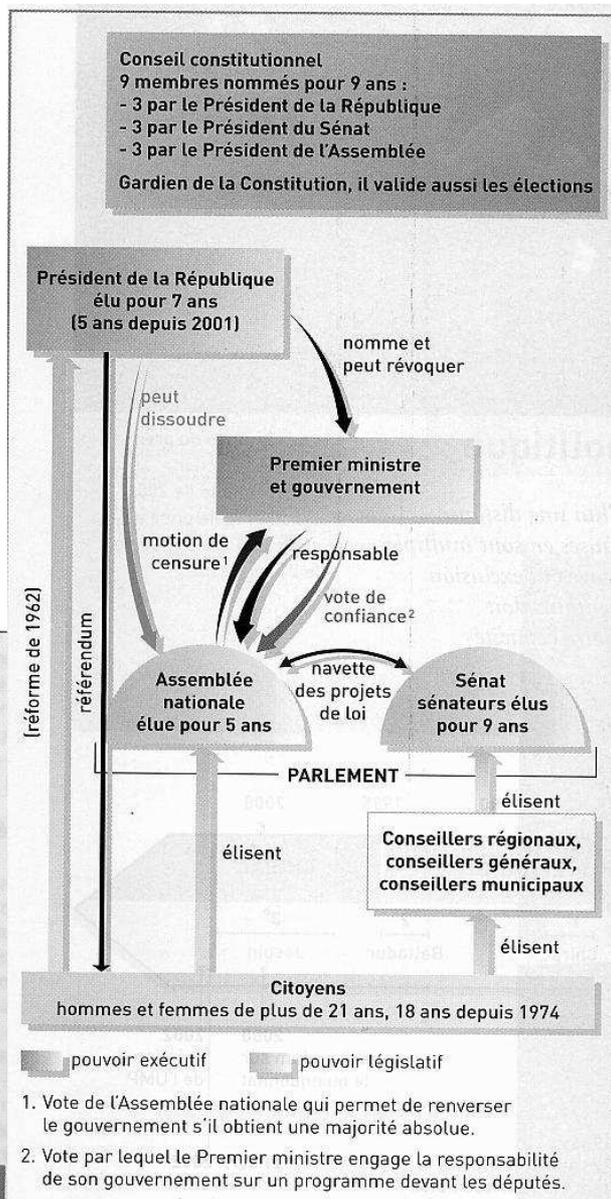
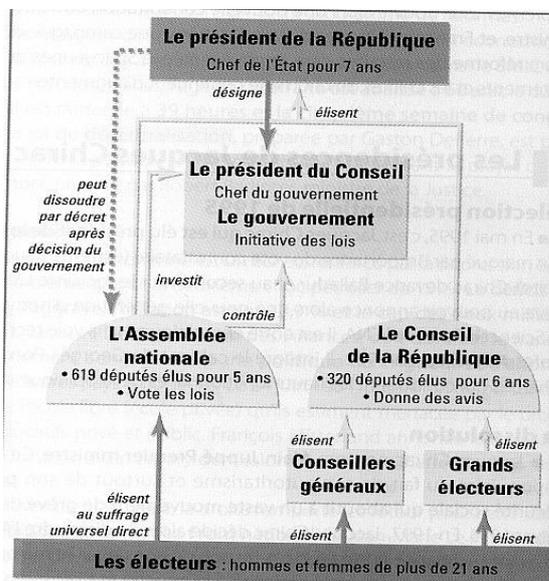
M. Duverger, *Institutions politiques et droit constitutionnel*, tome I, PUF, 1976.

Source : Manuel Magnard de l'option SES de première, 2001, page 67.

1) (doc. 1) Complétez le tableau afin de comparer les 3 types de régime.

	Régime présidentiel	Régime parlementaire	Régime semi-présidentiel
Rôle du président			
Rôle du premier ministre + Gouvernement			
Rôle du parlement			
Divers			

Document 2 (IV^e République) et 3 (V^e République) :



Source : Manuel TES d'histoire, Hâtier et Nathan, 2004.

2) (doc. 2&3) Montrez que le passage de la IV^e à la V^e République a fait passer la France d'un régime parlementaire à un régime semi-présidentiel.

Document 4

« Le président de la République

Article 8. Le président de la République nomme le Premier ministre, il met fin à ses fonctions sur la présentation par celui-ci de la démission du gouvernement. [...]

Article 9. Le président de la République préside le Conseil des ministres.

Article II. Le président de la République [...] peut soumettre au référendum tout projet de loi portant sur l'organisation des pouvoirs publics [...] ou tendant à autoriser la ratification d'un traité [...].

Article 12. Le président de la République peut, après consultation du Premier ministre et des présidents des Assemblées, prononcer la dissolution de l'Assemblée nationale. [...] Il ne peut être procédé à une nouvelle dissolution dans l'année qui suit ces élections. [...]

Article 15. Le président de la République est le chef des armées. [...]

Article 16. Lorsque les institutions de la République, l'indépendance de la nation, l'intégrité de son territoire ou l'exécution de ses engagements internationaux sont menacés d'une manière grave et immédiate et que le fonctionnement régulier des pouvoirs publics constitutionnels est interrompu, le président de la République prend les mesures exigées par ces circonstances, après consultation officielle du Premier ministre, des présidents des Assemblées ainsi que du Conseil constitutionnel. Il en informe la nation par un message. [...] L'Assemblée nationale ne peut être dissoute pendant l'exercice des pouvoirs exceptionnels.

Article 17. Le président de la République a le droit de taire grâce. [...] »

Extraits de La Constitution de 1958.

3) A l'aide du document 3 et 4, montrez l'étendu du pouvoir du Président.

Document 5 : Extrait du programme commun de la gauche en 1972 :

Le président de la République : Dans le régime actuel, il détient, dans la conduite de la politique intérieure et extérieure, des pouvoirs exorbitants qu'il exerce sans contrôle. Les dispositions du texte constitutionnel qui ont servi à l'instauration et aux abus du pouvoir personnel doivent être supprimées ou corrigées. (...)

Il appartient au gouvernement, responsable devant l'Assemblée nationale, de déterminer et de conduire la politique de la nation. L'article 16, qui permet au président de la République de s'arroger tous les pouvoirs, sera abrogé. (...) Le référendum ne pourra être utilisé comme un moyen de faire plébisciter la politique présidentielle contre le Parlement ; l'article 11 de la Constitution sera précisé en ce sens. La durée du mandat du président de la République sera fixée à cinq ans, un délai suffisant entre son élection et celle des députés à l'Assemblée nationale évitant toute simultanéité.»

Document 6 :

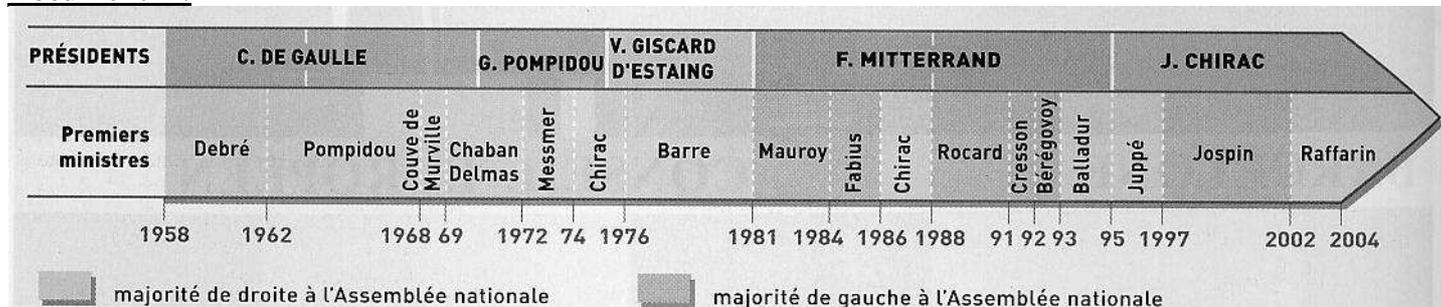
Déclaration de Jacques Chirac lors du débat télévisé du 2 mai 1995

« Nous avons des institutions très remarquables (...) – elles nous ont été données par le général de Gaulle – sur le plan de la souplesse et de l'efficacité. Mais, naturellement, les textes sont les textes. Et la manière de les interpréter peut varier. Nous avons assisté, au fil du temps, à une dérive monarchique des institutions, c'est-à-dire que, de plus en plus, le président de la République, au lieu d'être ce qu'il doit être, c'est-à-dire l'arbitre, l'homme qui est porteur d'une vision, mais qui donne l'impulsion aux choses, est devenu une sorte de super Premier ministre, assumant l'ensemble des responsabilités. (...)

Nous sommes dans un régime parlementaire. Nous ne sommes pas dans un régime présidentiel. Le gouvernement doit gouverner, c'est-à-dire assumer lui-même les responsabilités et les décisions. (...) L'administration doit être à la place qui doit être la sienne. Nous avons une administration admirable. Elle ne doit pas se substituer au politique. (...) Le fâcheux développement des cabinets ministériels, spécialité française, doit être impérativement supprimé. Le Parlement doit pouvoir légiférer. Il doit pouvoir contrôler normalement l'action du gouvernement. (...) Enfin, il faut un peu plus de démocratie. C'est l'élargissement du champ du référendum.»

- 4) (doc. 5) : Que reproche la gauche alors dans l'opposition à la V^e République ?
- 5) (doc. 6) : Jacques Chirac était-il président de la République quand il a fait cette déclaration ? A qui l'opposait ce débat télévisé ?
- 6) Comparez la déclaration de Jacques Chirac avec celle de François Mitterrand (Doc. 5).

Document 7 :



Source : Manuel TES d'histoire, Hâtier 2004, p.310.

- 7) (doc. 7) Combien y'a-t-il eu de cohabitation sous la V^e République ? Listez-les.

Doc. 4 Une constitution à géométrie variable

En France, lorsque la majorité parlementaire soutient le Président, il est le véritable chef du gouvernement. À l'inverse, lorsque l'opposition au Président conquiert la majorité parlementaire, le Premier ministre est le véritable chef du gouvernement. Dans l'esprit de la V^e République, telle qu'elle fut conçue par de Gaulle, le premier cas de figure est la norme – le présidentielisme français –, le second l'exception – la cohabitation (1986-88, 1993-95, depuis 1997). Dans ce dernier cas, le Président conserve comme prérogative la détermination de la politique étrangère et militaire de la France. En phase de présidentielisme, le Président dispose de facto de plus de pouvoirs que la Constitution ne lui en accorde. Il les

perd lorsque la situation politique s'inverse. Cette variation du pouvoir, étrangère aux canons du droit constitutionnel, donne au régime politique français une souplesse indéniabile. Qui n'a empêché aucun Président d'imprégner sa marque. De Gaulle a opéré la réforme décisive en 1962, avec l'institutionnalisation de l'élection directe du Président par le peuple. Il s'agissait alors de l'ultime fondation du régime. Le Président Pompidou a voulu ramener le mandat présidentiel à cinq ans, mais les soutiens et le temps lui ont manqué. Valéry Giscard d'Estaing a renforcé le Conseil constitutionnel, François Mitterrand l'indépendance de la magistrature, Jacques Chirac a fait du quinquennat une réalité.

www.e1789.com

Source : Fichier Hachette de Science Politique, 2005, page 32.

- 8) (Doc. 4) Quel impact ont les cohabitations sur le pouvoir présidentiel ?
- 9) (Doc. 4) Quelles réformes ont apporté les présidents à la V^e République ?

Document 8 :

1 Un pouvoir présidentiel en repli ?

- La victoire de Jacques Chirac* à la présidentielle de 1995 marque une nouvelle alternance*, cette fois-ci en faveur de la droite. Alors qu'il s'était fait élire en promettant de réduire la « fracture sociale », le chômage augmente et son Premier ministre, Alain Juppé, mène une politique de rigueur*. Même s'il remanie son gouvernement, il doit faire face à une grave crise sociale durant l'hiver 1995. Rapidement, la présidence de J. Chirac est paralysée.
- Cherchant à retrouver une légitimité, Jacques Chirac dissout l'Assemblée en avril 1997. Cette décision rompt avec la tradition de la V^e République où la dissolution n'était utilisée qu'en cas de crise politique (mai 1968) ou pour conforter une victoire présidentielle (1981). C'est un double échec. La victoire de la gauche oblige à une cohabitation* d'une durée inhabituelle de cinq ans. Ce désaveu ternit la fonction présidentielle, d'autant plus affaiblie que J. Chirac est mis en cause dans certains scandales politico-financiers. Par ailleurs, ce résultat montre que les Français apprécient cette dyarchie de l'exécutif.

Source : Manuel TES d'histoire, Nathan 2004.

9) (doc. 8) La dissolution de 1997 est-elle conventionnelle ? En quoi met-elle en crise la fonction présidentielle et avec elle la V^e République ?

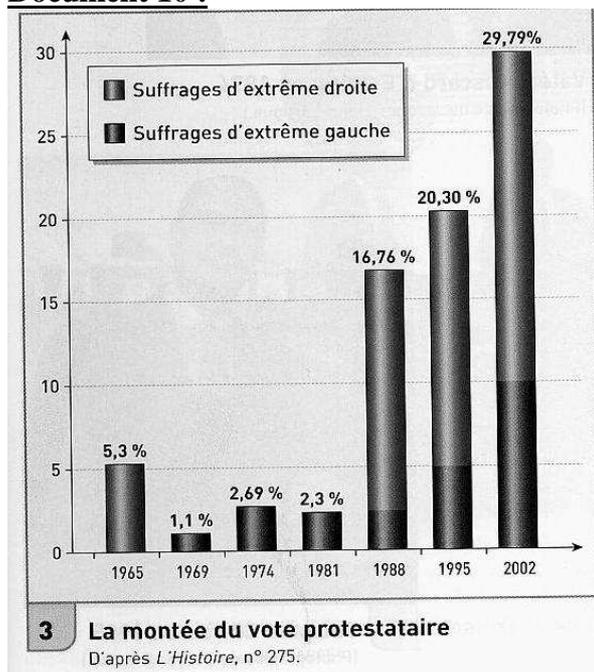
Document 9 :

3 La crise du politique

- Les signes d'un divorce entre les électeurs et la classe politique sont nombreux au point que certains évoquent même la nécessité d'une VI^e République. L'abstention électorale augmente fortement depuis les années 1980. Les partis extrémistes voient leur audience s'accroître et de nouvelles formes d'engagement séduisent. Les mouvements associatifs (associations humanitaires, ATTAC, Act up...) inventent des formes d'expression politique qui ne passent pas par les urnes.
- La crise du politique atteint son paroxysme lors du premier tour de l'élection présidentielle du 21 avril 2002 qui aboutit au face à face Chirac/Le Pen. Pour la première fois un candidat d'extrême droite se retrouve au second tour, en évinçant la gauche. Outre l'éclatement des candidatures (16) et le poids des « affaires », ce résultat s'explique par la montée du vote protestataire de Français qui ne se reconnaissent plus dans les partis traditionnels d'autant que la différence gauche/droite tend à s'estomper.
- Un sursaut républicain donne 80 % des voix à Chirac au second tour. Le nouveau Premier ministre Jean-Pierre Raffarin peut s'appuyer sur un parti de droite unifié, l'UMP, tentative de retrouver une bipolarisation gauche/droite plus nette.

10) (doc. 9) En quoi la multiplication des cohabitations pourrait être une des causes de la montée de l'abstention aux élections présidentielles ?

Document 10 :



11) (doc10) En quoi la multiplication des cohabitations pourrait être une des causes de la montée du vote protestataire aux élections présidentielles ?

Document 11 :

Les mutations institutionnelles et politiques de la V^e République : Le quinquennat

Instauré au début de la III^e République, le septennat ne sera guère remis en question durant plus d'un siècle. A partir des années 70, les critiques se feront de plus en plus nombreuses quant à la durée du mandat présidentiel, sa longueur paraissant tout à fait excessive, surtout en cas de réélection de son titulaire. Le quinquennat, approuvé par le référendum du 24 septembre 2000, et la concordance de durée du mandat présidentiel et de la législature (l'élection du chef de l'Etat intervenant peu de temps avant celle des députés) ont eu pour effet, remarque Jean-Pierre Camby, de permettre d'accroître les pouvoirs du Président de la République.

Source : La V^e République, évolutions et débats, in Cahiers Français n°332, mai-juin 2006, page 9.

12) Expliquez la phrase soulignée.

Document 12 :

LE ROLE DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE AU CENTRE DES PROPOSITIONS

Les voies de réforme divergent et transcendent les courants politiques. Mais la revalorisation du rôle du Parlement et la réduction du nombre de mandats sont très largement souhaitées. Le quinquennat et l'inversion du calendrier électoral - en plaçant le scrutin présidentiel avant les élections législatives - ont imposé un nouveau tempo à la vie politique. Dès lors, parce qu'il est le pivot de la Constitution de la V^e République, le couple exécutif est au cœur de toutes les réflexions. Ses rapports avec un Parlement qui ne parvient pas à assumer l'ensemble de ses prérogatives sont mis à plat. Toutes les solutions sont avancées : du régime « « primo ministériel » d'Arnaud Montebourg à un vrai régime présidentiel (Jack Lang), en passant par la réduction des mandats successifs du président de la République (Nicolas Sarkozy). Tous veulent la « revalorisation » du Parlement, et demandent la réduction du cumul des mandats.

Le couple exécutif

Difficile de revenir sur l'élection du chef de l'État au suffrage universel. C'est le piège de la V^e. Parce qu'il est élu par tous les Français, le président de la République dispose, dans les faits, d'un large pouvoir. Les électeurs ne comprendraient pas que celui qu'ils ont choisi aille « inaugurer les chrysanthèmes ». Toutes les propositions sont obligées de prendre en compte cette donnée. Même Arnaud Montebourg, après avoir défendu une élection indirecte du chef de l'Etat, ne remet plus en cause l'élection au suffrage universel direct. Mais, selon lui, le Président devrait cesser d'être « un gouvernant ». Élu pour un mandat de sept ans non renouvelable, il conserverait néanmoins un pouvoir d'arbitrage. Il nommerait le Premier ministre mais ne pourrait le révoquer. C'est, selon lui, le chef du gouvernement qui doit devenir la pièce maîtresse du dispositif de la VI^e République. À lui le pouvoir de nommer les ministres. À l'inverse, pour Jack Lang, le Premier ministre doit disparaître. Le Président de la République resterait le seul chef de l'exécutif. Il serait élu pour quatre ans et responsable devant l'Assemblée qui pourrait le renverser par le vote d'une motion de censure qui entraînerait automatiquement sa propre dissolution.

Le Parlement

Le bicamérisme n'est pas remis en cause. Jack Lang réserve cependant à la seule Assemblée nationale le pouvoir législatif. Le Sénat fusionné avec le Conseil économique et social (CES) n'aurait qu'un rôle consultatif. Les députés seraient élus pour quatre ans au scrutin majoritaire uninominal à deux tours avec une dose de proportionnelle. Pour Arnaud Montebourg, seuls les sénateurs devraient être élus à la proportionnelle, pour six ans, et les députés pour cinq ans au scrutin uninominal à deux tours. Interdiction stricte du cumul. C'est l'Assemblée qui voterait la loi et partagerait avec le gouvernement l'initiative de son ordre du jour. Elle pourrait renverser le gouvernement par une motion de censure qui comprendrait le nom du nouveau Premier ministre. Sans qu'elles soient formulées de façon aussi précise, l'UDF François Bayrou a lui aussi proposé que le rôle du Parlement soit renforcé pour « contrôler l'exécutif et l'obliger à se souvenir des réalités ». Il réclame aussi l'introduction d'une dose de proportionnelle dans l'élection des députés. À l'UMP le député Jérôme Chartier propose d'unifier tous les mandats à six ans. En revanche, les élections seraient organisées de façon décalée tous les trois ans. Et les mandats limités à deux.

Valérie de Senneville Les échos du 11 octobre 2005, in Cahiers Français n°332, page 87.

13) Complétez le tableau ci-dessous :

	Arnaud Montebourg	Jack Lang	Nicolas Sarkozy	François Bayrou	Jérôme Chartier
Durée, nombre et cumul des mandats et modes de scrutin					
Rôle du président					
Rôle du premier ministre					
Rôle des Parlements					